

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 23 avril 2012*

*Demande de crédit de fr. 17'820.--
pour la fourniture et pose
d'une installation de fabrication
de solution d'hypochlorite de sodium
à la station de pompage des Combes*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**relatif à la demande de crédit de fr. 17'820.-
pour la fourniture et pose d'une installation de fabrication de solution
d'hypochlorite de sodium, à la station de pompage des Combes**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

A la suite des problèmes de chloration de l'eau de début février 2012, nous avons constaté que notre installation était en fin de vie. Une installation provisoire a dû être posée. L'offre de la maison Technimat présentait deux volets, le premier pour remplacer l'installation de chloration (dosage) proprement dite, puis un deuxième volet pour une installation de fabrication de chlore à partir de sel.

Depuis, l'installation de chloration a été remplacée et nous vous soumettons une demande de crédit pour le deuxième volet, à savoir l'installation de fabrication d'hypochlorite de sodium.

Une telle installation répond parfaitement aux exigences et normes de la SSIGE. L'eau de javel fraîche (4%) se rapproche de celle livrée dans le commerce, alors que celle à 13% actuellement utilisée, demande des consignes de sécurité telles que port d'un masque à filtre, de lunettes de protection, de gants, et de tablier ou de tenue Tiwek.

Le principal argument en faveur de la fabrication de chlore à partir de sels électrolysés est de le fabriquer sur site au fur et à mesure de sa consommation et ainsi obtenir toujours la même concentration. Il faut savoir que l'eau de javel (solution d'hypochlorite de sodium) se détériore avec le temps, à savoir :

Livraison départ d'usine :	environ 160 g/l de chlore actif	-> 13%
Après un mois :	environ 130 g/l de chlore actif	-> 10%
Après deux mois :	environ 100 g/l de chlore actif	-> 8%
Après trois mois :	environ 80 g/l de chlore actif	-> 6%

Exemple avec de la javel fraîche (départ d'usine) dans 100m³ d'eau :
Pour avoir 1 mg/l de chlore actif dans l'eau, il ne faut que 6,3 dl à 13%, alors qu'avec de la javel qui a trois mois, il faut 12,5 dl pour la même concentration (donc le double).

Les autres arguments en faveur de la fabrication directe de chlore sont les suivants :

- Coûts : pour environ 700 kg de javel/an sur la station de la Côte-aux-Fées, on peut réaliser une économie d'environ fr. 750.-. De plus, on pourra fournir en javel la station de St-Sulpice (SEMVER) et réaliser également une économie d'au moins fr. 200.-/an.
- Fabrication au fur et à mesure également pour des points de chloration auxiliaires (par exemple les réservoirs).
- Cristallisation presque nulle de la canne d'injection. Actuellement, il faut la déboucher tous les mois, ce travail est très délicat et parfois la canne casse ; chaque changement coûte environ fr. 500.- (1-2 x/an).

- Variations de goût presque nulles grâce à la régulation.
- Moins de transports de produits chimiques.
- Manipulations par l'exploitant plus sécurisées.
- Aucun problème de stockage.

Une demande de subvention a été soumise au Service de l'énergie et de l'environnement, et nous espérons obtenir un subventionnement d'environ 20%. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponse formelle, raison pour laquelle la demande de crédit comprend la totalité des coûts.

La demande de crédit se présente de la façon suivante :

Libellés	Montants
Fourniture et pose d'une installation de fabrication de solution d'hypochlorite de sodium	15'200.00
Divers et imprévus	1'300.00
sous-total	16'500.00
TVA 8%	1'320.00
total	17'820.00

Cette dépense devra être amortie au taux de 10%. Cet investissement représentera donc une charge annuelle d'environ 1'780.- dans le chapitre 700 Approvisionnement en eau.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

Recevez, Monsieur le président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Côte-aux-Fées, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Jean Martin

Cosette Pétremand

Annexe : Arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 2 avril 2012;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

- Article premier** Un crédit de Fr. 17'820.-- est accordé au Conseil communal pour la fourniture et pose d'une installation de fabrication de chlore à partir de sel à la station de pompage des Combes.
- Article 2.-** La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 700.506.01 et amortie au taux de 10%.
- Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 23 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Christian Lambelet Gabrielle Poncioni